

## Les acteurs du territoire

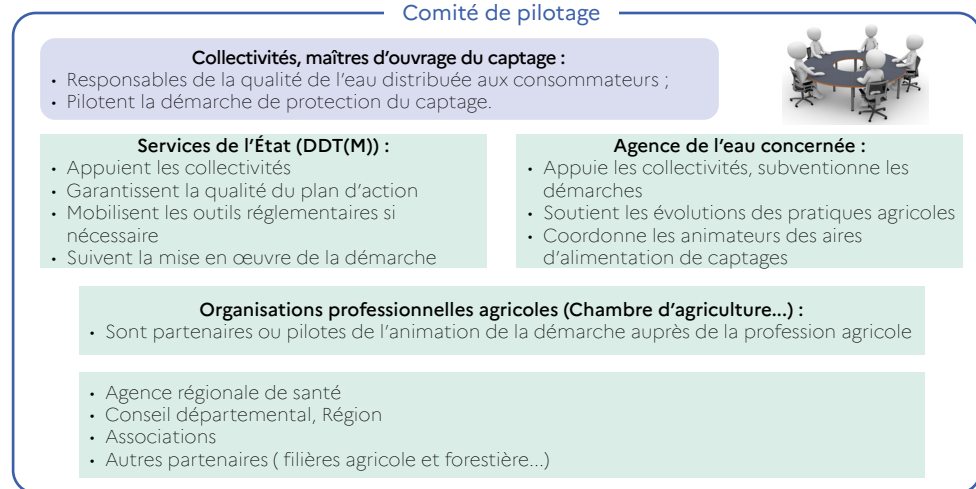
### Les collectivités

Les communes ou leurs groupements sont compétents en matière de distribution de l'eau et peuvent également assurer la production d'eau potable (Art 2224-7-1 du Code des collectivités). Les collectivités ont un rôle essentiel dans la mise en œuvre des politiques de protection des captages prioritaires. Il leur appartient de mobiliser leurs services pour **mettre en place un comité de pilotage d'une ou plusieurs aires d'alimentation de captage et mettre en œuvre les démarches devant aboutir à engager un plan d'actions en faveur de la qualité de l'eau, en concertation avec les acteurs locaux** (agriculteurs, industriels, associations d'usagers, autres collectivités,...) et avec les **soutiens techniques et financiers mobilisables**.

### Un accompagnement des services de l'État aux côtés des financeurs

Les préfets de département fédèrent les acteurs du territoire au sein de comités de pilotage à l'échelle départementale pour guider les projets territoriaux, accompagnent les collectivités et suivent l'avancement des démarches de protection des captages prioritaires. Ils assurent le rapportage vers le niveau national.

### Le comité de pilotage à l'échelle départementale



Besoin de références techniques ou méthodologiques ? Envie de consulter un exemple de démarche ? ... Le centre de ressource « captage » est à la disposition des collectivités territoriales : <https://aires-captages.fr/>.

## Assurer la qualité de la ressource en eau

Protéger l'aire d'alimentation des captages d'eau potable

### Les enjeux

- Préserver à long terme les ressources en eau et les milieux aquatiques et veiller à leur bon état ;
- Prévenir les pollutions diffuses et ponctuelles ;
- Maintenir une eau potable sur le territoire et limiter le coût du traitement de l'eau.

### La réglementation européenne

#### La directive cadre européenne sur l'eau (DCE 2000)

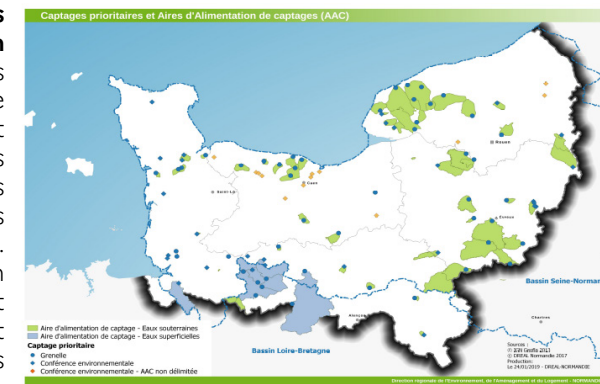
Objectif 2027 : le bon état qualitatif et quantitatif de la ressource en eau et en particulier des captages d'eau potable.

**En Normandie, 62 % des masses d'eau souterraines sont en état médiocre.**

Les paramètres déclassant sont principalement les pesticides.

### La déclinaison régionale et locale

**Les schémas directs d'aménagement et de gestion des eaux** votés par les comités des bassins Seine-Normandie et Loire-Bretagne recensent les ouvrages prélevant les ressources les plus dégradées par les pollutions diffuses nitrates et/ou pesticides. Des actions de protection et de restauration doivent être lancées rapidement sur les captages les plus préoccupants, ceux-ci sont classés « captages prioritaires ».



### Le dispositif captage prioritaire

#### Le dispositif « captages prioritaires »

En Normandie, parmi les 1181 captages, 98 « captages prioritaires » ont été identifiés, correspondant à 149 points de prélèvement. Ce dispositif implique la mise en œuvre d'un plan d'actions pour assurer la protection de la ressource contre les pollutions diffuses. **En Normandie, 43 % des captages prioritaires sont en état médiocre** pour les paramètres nitrates et/ou pesticides. 60 % des captages prioritaires sont identifiés comme à risque de non atteinte du bon état en 2027.

# La démarche captages prioritaires

## La mise en œuvre du dispositif pour reconquérir la qualité de l'eau : étape par étape



### L'animation de terrain et la concertation

L'association de toutes les parties prenantes est fondamentale afin de partager le diagnostic, de choisir les mesures les plus pertinentes et d'impliquer l'ensemble des acteurs dans leur réalisation, garantie essentielle à leur bonne mise en œuvre et à leur suivi.



### Délimiter l'aire d'alimentation du captage (AAC)

Cette identification est conduite par un bureau d'études comprenant des spécialistes en hydrogéologie. Son financement est assuré par les agences de l'eau et d'autres financeurs (notamment les conseils départementaux).



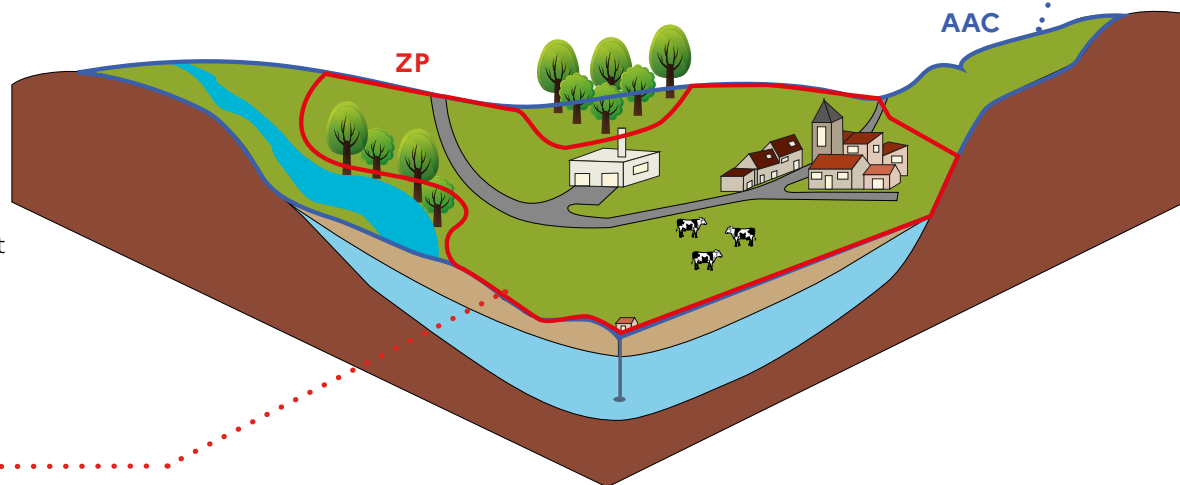
### Connaître la qualité de l'eau

En mesurant les pesticides et les nitrates sur le captage mais aussi sur les autres prélèvements destinés à l'alimentation en eau potable situés sur l'aire d'alimentation du captage.



### Identifier les sources de pollution

Un inventaire et une hiérarchisation des pressions agricoles, urbaines, domestiques et/ou industrielles présentes sur l'aire d'alimentation sont réalisés. Cette identification est conduite par un bureau d'études comprenant des spécialistes en agroenvironnement, sur la base d'un diagnostic, qui analyse les marges de manœuvre des différents acteurs.



AAC = La surface sur laquelle toute goutte d'eau tombée au sol rejoindra le captage.  
ZP = zone de protection



### La protection des captages prioritaires s'impose

La démarche de protection repose sur l'élaboration d'un plan d'actions adapté au territoire, sous l'égide de la collectivité, maître d'ouvrage du captage et en concertation avec les parties prenantes et dont la mise en œuvre est avant tout volontaire.

L'objectif suite aux assises de l'eau (2019) : **100 % des captages prioritaires doivent être engagés dans un plan d'actions spécifique d'ici 2021. En Normandie (juin 2020), 80 % des aires d'alimentation de captages sont définies et environ 50 % des captages prioritaires sont dotés d'un plan d'actions.**

Lorsque la définition de la zone de protection de l'aire d'alimentation de captage est décidée, celle-ci est actée lors du comité de pilotage de l'AAC.



### Définir la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage

La zone de protection résulte du croisement entre l'aire d'alimentation du captage, la carte des pressions, l'état de la qualité de l'eau et la vulnérabilité de la nappe. Cette zone, validée par le comité de pilotage de l'AAC, est celle sur laquelle portera le plan d'actions. Elle peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral, selon les départements.



Définition du plan d'actions acté lors du comité de pilotage de l'AAC.



### Le plan d'actions

Ensemble de mesures ayant pour objectif de réduire et maîtriser les sources de pollution à l'origine de la dégradation de la qualité de l'eau. Il s'agit d'orientations (pouvant à terme être reprises dans des actes réglementaires tels que les PLU(i)) ou de recommandations dont certaines peuvent bénéficier d'aides financières. Le plan d'actions validé lors du comité de pilotage de l'AAC, fera l'objet d'une animation garante de sa mise en œuvre et de son suivi. Il peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral, selon les départements.